



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le lundi seize décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Paul KERDRAON, maire.

Étaient présents :

M. KERDRAON Paul
M. ROUAULT Philippe
M^{me} DANSET Agnès
M^{me} SIMONESSA Ingrid
M. DEPOUEZ Hervé
M^{me} LANGÉ Jacqueline
M. AUBERT Jacques
M^{me} GUÉRIN Gaëlle
M. LEFEUVRE Jean-Paul
M. GARNIER Michel
M. FOLSCHWEILLER Jacques
M^{me} SAUVÉE Annie
M. BOUFFORT Bertrand
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN Nathalie
M^{me} COUMAU-PUYAU Edwige
M^{me} LE GALL Josette
M. CHAIZE Alain
M. GAISLIN Hugues
M. CAILLARD Johann
M^{me} SINQUIN Catherine
M^{me} BETEILLE Nelly
M. DESMOULIN Gil
M. LE FUR Loïc
M. MOKHTARI Mustapha
M^{me} BONNARD Corinne

Date de convocation : 10.12.13

**Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents à l'ouverture de la séance : 25**

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. CHUBERRE Jean-Pierre, qui a donné pouvoir à M. AUBERT Jacques.
M^{me} RIVOAL Gwénola, qui a donné pouvoir à M^{me} LANGÉ Jacqueline.
M^{me} CABANIS Florence, qui a donné pouvoir à M. BOUFFORT Bertrand.
M^{me} CHEVALIER Gwénaëlle.

Secrétaire de séance :

M. GARNIER Michel

N°37/01 – 16 décembre 2013

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du
30 septembre 2013**

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul LEFEUVRE

VOTE : à l'unanimité

Restaurant scolaire : tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2014

Le rapporteur,

Suivant le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge... ».

Cependant, « ces prix ne peuvent pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

Le conseil municipal, sur propositions de la commission des affaires scolaires et de la jeunesse, qui s'est réunie le 27 novembre dernier,

☛ fixe les tarifs suivants pour le service de restauration, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Quotient familial 2012	Tarifs 2013	Quotient familial 2014	Tarifs 2014
QF < 397,42 €	1,61 €	QF < 403,55 €	1,64 €
397,42 € <= QF < 500,23 €	2,21 €	403,55 € <= QF < 507,94 €	2,25 €
500,23 € <= QF < 546,52 €	2,93 €	507,94 € <= QF < 554,95 €	2,98 €
546,52 € <= QF < 661,97 €	3,65 €	554,95 € <= QF < 672,18 €	3,71 €
661,97 € <= QF < 919,82 €	4,15 €	672,18 € <= QF < 934,01 €	4,22 €
QF ≥ 919,82 €	4,91 €	QF ≥ 934,01 €	4,99 €
Famille non domiciliée sur la commune	5,00 €	Famille non domiciliée sur la commune	5,14 €
Personnel mairie	4,68 €		4,75 €
Enseignants + autres	6,07 €		6,17 €
Personnel de surveillance	3,71 €		3,77 €
Personnel de cuisine	2,63 €		2,67 €
Contrats aidés+ apprentis+ stagiaire	2,36 €		2,40 €
Adhérent association pacéenne moins de 18 ans	4,17 €		4,24 €
Enfants gens du voyage	1,61 €		1,64 €

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et fournissant leur panier repas, une déduction de 1,50 € sera effectuée sur le tarif qui leur est applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

la grille des tarifs présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2014.

VOTE : à l'unanimité

Garderies d'enfants et études aux groupes scolaires : tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2014

Le conseil municipal, sur propositions de la commission des affaires scolaires et de la jeunesse, qui s'est réunie le 27 novembre dernier,

⇒ fixe les tarifs des garderies et des études, à compter du 1^{er} janvier 2014, comme suit :

	Rappel des tarifs 2013	Tarifs 2014
<u>Horaires garderies</u>		
le matin de 7h30 à 8h20	1,26 €	1,28 €
le soir de 16h30 à 18h30	1,42 €	1,44 €
<u>Horaires d'études</u>		
le soir de 16h30 à 18h30	2,33 €	2,33 €

Après 18h30, tout dépassement d'horaire fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 10 € par quart d'heure entamé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

la grille des tarifs présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2014.

VOTE : à l'unanimité

Accueil de loisirs sans hébergement : tarifs et rémunérations du personnel applicables à compter du 1^{er} janvier 2014

Le conseil municipal, sur propositions de la commission des affaires scolaires et de la jeunesse, qui s'est réunie le 27 novembre dernier,

☛ fixe les tarifs suivants pour l'accueil de loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

QUOTIENT FAMILIAL 2013	Rappel Tarifs 2013				QUOTIENT FAMILIAL 2014	Tarifs 2014			
	A	B	C	D		A	B	C	D
<u>SANS DÉFALCATION</u> <u>CAF MSA</u>					<u>SANS DÉFALCATION</u> <u>CAF MSA</u>				
QF < 474,03	9,84	9,03	7,96	5,25	QF < 481,33	10,00	9,17	8,09	5,33
474,03 ≤ QF < 662,43	12,14	9,95	9,95	6,53	481,33 ≤ QF < 672,63	12,33	10,11	10,11	6,63
QF ≥ 662,43	14,28	11,68	11,68	7,40	QF ≥ 672,63	14,51	11,87	11,87	7,52
Famille non domiciliée sur la commune	23,00	18,00	14,00	9,00	Famille non domiciliée sur la commune	23,37	18,29	14,22	9,14

Ces tarifs, sont réduits pour les allocataires de la CAF et de la MSA. Cette déduction sera de 4,00 € (pour A et B) et de 2,00 € (pour C et D) au 01/01/2014. Le montant de cette déduction est susceptible d'évoluer pendant l'année.

- A : journées complètes avec repas
- B : journées complètes sans repas
- C : ½ journées avec repas
- D : ½ journées sans repas

PERSONNEL ENCADRANT - RÉMUNÉRATION JOURNALIÈRE		
	RAPPEL REMUNERATION 2013	REMUNERATION 2014
DIRECTEUR	94,50	94,78
DIRECTEUR ADJOINT	92,30	92,58
ANIMATEUR	89,35	89,62
ANIMATEUR stagiaire	61,60	61,78
ANIMATEUR 1/2 journée ou 5 heures	44,68	44,81
heures réunion animateur/direction	9,40	9,43

Pour les mini-camps du centre aéré d'été 2014 :

- ❖ Mini-camp de 3 jours : une journée de rémunération complémentaire
- ❖ Mini-camp de 4 jours : une journée et demie de rémunération complémentaire
- ❖ Mini-camp de 5 jours : deux journées de rémunération complémentaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

la grille des tarifs et des rémunérations présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2014.

VOTE : à l'unanimité

Convention de prise en charge des dépenses à caractère social pour le service de restauration scolaire municipale au groupe scolaire Sainte-Anne-Saint-Joseph : avenant n°2

Le rapporteur,

☞ rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 22 juin 2007, a approuvé la convention à intervenir entre le président de l'OGEC, le chef d'établissement du groupe scolaire « Sainte-Anne – Saint-Joseph » et la commune de Pacé, qui définit les conditions de financement de la commune au fonctionnement de la restauration municipale au groupe scolaire « Sainte-Anne-Saint-Joseph ».

☞ rappelle que par délibération, en date du 30 mars 2009, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention dont l'objet était de mettre en corrélation le nombre de personnes qui assure l'encadrement des enfants et l'évolution des effectifs au sein du service de la restauration municipale.

☞ compte tenu d'un départ en retraite d'un personnel « OGEC » et de l'évolution de la fréquentation des élèves au restaurant municipal, situé dans les locaux du groupe scolaire « Sainte-Anne-Saint-Joseph », il est nécessaire de disposer de personnel municipal supplémentaire pour assurer l'encadrement des enfants. Ainsi, le rapporteur propose de compléter en conséquence la convention par la rédaction d'un avenant.

☞ donne connaissance du projet d'avenant n°2 à intervenir entre le président de l'OGEC, le chef d'établissement du groupe scolaire « Sainte-Anne – Saint-Joseph » et la commune de Pacé, dont l'objet est d'ajuster la répartition entre le personnel municipal et le personnel mis à disposition par l'OGEC pour assurer le service de restauration municipale au sein du groupe scolaire privé.

Article 1 –

La rédaction de l'article 3 de la convention « fonctionnement du service de restauration scolaire municipale au groupe scolaire Sainte-Anne - Saint Joseph », signée le 28 juin 2007 et modifiée par l'article 1 de l'avenant n°1, signé le 31 mars 2009, est annulée et remplacée par le texte ci-après.:

Article 3 – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DU PERSONNEL PAR L'OGEC

La commune de Pacé a mis en place un service municipal de restauration scolaire à destination des écoles publiques et de l'école privée « Sainte-Anne - Saint-Joseph ».

Afin d'assurer ce service, l'OGEC met à disposition de la commune les infrastructures nécessaires à son fonctionnement, dans le groupe scolaire privé qui regroupe les écoles maternelle et élémentaire privées, ainsi que sept personnes, sur une plage horaire qui s'échelonne de 11h45 à 13h25, pour assurer des missions de surveillance.

Ce personnel vient en complément des trois agents communaux qui assurent la préparation, le service et le nettoyage des locaux et des sept personnes qui assurent l'encadrement des enfants.

Article 2 –

Les autres articles de la convention, signée le 28 juin 2007, et de l'avenant n°1, signé en date du 31 mars 2009, restent inchangés.

Considérant l'avis favorable émis par la commission des « affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du 27 novembre dernier,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

les termes de l'avenant n°2 à la convention à intervenir entre le président de l'OGEC, le chef d'établissement du groupe scolaire « Sainte-Anne – Saint-Joseph » et la commune de Pacé ;

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Modification du règlement intérieur relatif à l'accueil de loisirs, à la restauration, aux garderies et à l'étude surveillée du soir

Le rapporteur,

⇒ donne connaissance des modifications à apporter au règlement intérieur, relatif à l'accueil de loisirs, à la restauration, aux garderies et à l'étude surveillée du soir, dont un exemplaire est joint à la présente.

Il est proposé de remplacer le mot préinscription par le mot inscription et d'apporter des précisions relatives aux modifications d'inscription, en ce qui concerne les présences et les sorties, avec respectivement les ajouts « le jour de fréquentation » et « avant la sortie ».

La commission des « affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du 27 novembre 2013, a émis un avis favorable sur les modifications présentées ci-dessus.

Par ailleurs, il est proposé de modifier, comme suit, la rédaction du paragraphe relatif aux dispositions particulières, situé dans la partie intitulée « 3 – Restauration scolaire » :

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Toute demande d'aménagement des menus relevant d'intolérances, d'allergies, d'un problème médical, doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Maire. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en œuvre sous certaines conditions. Toute autre demande d'aménagement doit également faire l'objet d'une demande écrite adressée au Maire. En l'absence d'accord de mesures individuelles, il ne sera pas servi de repas adapté.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

le règlement intérieur modifié, relatif à l'accueil de loisirs, à la restauration, aux garderies et à l'étude surveillée du soir, présenté ci-dessus.

VOTE : à l'unanimité

Répartition des charges du RASED au titre des années 2012 et 2013

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que, depuis le 1^{er} septembre 2008, la réorganisation des circonscriptions du 1^{er} degré de l'Education Nationale a conduit à l'affectation d'un emploi de psychologue scolaire sur les écoles publiques de la Chapelle-des Fougeretz, La Mézière, Montgermont, Saint-Grégoire et Pacé.

Cet emploi étant administrativement rattaché à l'école du Haut Chemin de Pacé, la commune a été amenée à mettre à disposition de la psychologue scolaire un local ainsi que tous les moyens matériels pour assurer sa mission.

☞ propose de fixer, pour les années 2012 et 2013, conformément aux dépenses d'investissement et de fonctionnement effectivement réalisées, la participation financière à la charge des communes suivant la répartition ci-après :

Communes	Nombre d'élèves	Répartition des charges
La Chapelle-des Fougeretz	476	593.43 €
La Mézière	396	493.69 €
Montgermont	250	311,67 €
Saint-Grégoire	392	488.71 €
Pacé	834	1 039.75 €
TOTAL	2 348	2 927,25 €

Considérant l'avis favorable émis par la commission « des affaires scolaires et de la jeunesse », lors de sa réunion du 27 novembre 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de fixer la participation financière, pour les années 2012 et 2013, conformément au tableau ci-dessus ;

AUTORISE :

le Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

VOTE : à l'unanimité

Locations des salles communales : tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2014

Le rapporteur,

☛ la commission « vie associative », qui s'est réunie le jeudi 7 novembre dernier, propose de retenir les tarifs de location des salles communales, à compter du 1^{er} janvier 2014, comme suit :

	Grange du Logis								
	Vin d'honneur 3h maxi	9h00-17h00 ou 17h00-1h00	journée	Suppléments					Tarif Horaire
				Cuisine	Sono	Pile micro	Vaisselle	Nettoyage *	
Associations pacéennes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	21 €	Gratuit	5 €	Gratuit	Gratuit ou payant **	
Particuliers pacéens	131 €	239 €	294 €						
Autres (non pacéens, entreprises, etc...)	164 €	273 €	381 €	44 €	21 €	5 €	21 €	110 €	56 €

(Une facturation de 30% du coût de la location sera appliquée, en cas d'annulation dans les 10 jours qui précèdent la location, sauf cas de force majeure).

Espace LE GOFFIC						
	Salle 23 (10 places)			Salles 22 (16 places)		
	Tarif Horaire	½ journée 8h00-12h00 ou 14h00-18h00	journée	Tarif Horaire	½ journée 8h00-12h00 ou 14h00-18h00	journée
Associations pacéennes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres (entreprises, syndics, etc...)	14 €	55 €	108 €	17 €	65 €	128 €
	Nettoyage*			33 €		

Espace LE GOFFIC							
	HALL (120 pers)			Salle 14 (120 pers)			
	Tarif Horaire	½ journée 8h00-12h00 ou 14h00-18h00	journée	Tarif Horaire	½ journée 8h00-12h00 ou 14h00-18h00	journée	Sono
Associations pacéennes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres (entreprises, syndics, etc...)	49 €	193 €	384 €	49 €	193 €	384 €	22 €
	Nettoyage*			110 €			

* Le nettoyage est à la charge du réservant. Pour les locaux qui ne seront pas nettoyés ou insuffisamment nettoyés, le nettoyage sera facturé selon les prix indiqués ci-dessus.

** En cas de non-respect des locaux et du matériel (vaisselle, lave-vaisselle, etc...) les associations se verront facturer la somme de 110 € pour le nettoyage.

METAIRIE						
	Salle n°1 ou n°2 (configuration 1/2 salle)			Salle complète (salles n°1 + n°2) (configuration grande salle)		
	Tarif Horaire	½ journée 8h00-12h00 ou 14h00-18h00	Journée	Tarif horaire	½ journée 8h00-12h00 ou 14h00-18h00	journée
Associations pacéennes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres (entreprises, syndicats, etc...)	17 €	65 €	128 €	33 €	128 €	257 €
Nettoyage*	56 €			110 €		

METAIRIE			
Salle 3 (30 personnes)			
	Tarif Horaire	½ journée 8h00-12h00 ou 14h00-18h00	journée
Associations pacéennes	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres (entreprises, syndicats, etc...)	22 €	86 €	171 €
Nettoyage*	33 €		

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

les grilles des tarifs présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2014.

VOTE : à l'unanimité

Marché hebdomadaire : tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2014

Le rapporteur,

⇒ indique au conseil municipal que la commission paritaire du marché, qui s'est réunie le jeudi 5 décembre dernier, propose :

- ✓ de porter de 0,97 € à 1,00 € le tarif du mètre linéaire pour l'occupation du domaine public, le jour du marché, par les commerçants dont la présence est régulière. Le paiement s'effectuera trimestriellement, à terme échu, par titre de recette ;
- ✓ de porter de 1,38 € à 1,40 € le tarif du mètre linéaire pour l'occupation du domaine public, le jour du marché, par les commerçants de passage ;
- ✓ de porter le prix du branchement aux bornes électriques de 1,10 € à 1,12 € pour les commerçants de passage ;
- ✓ de porter le tarif forfaitaire trimestriel du branchement aux bornes électriques de 13,15 € à 13,36 € pour les commerçants abonnés. Pour ces derniers le règlement s'effectuera, à terme échu, par titre de recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

les propositions de tarification et les modalités de recouvrement, présentées ci-dessus par le rapporteur, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Location d'une remorque : tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2014

Le rapporteur,

⇒ rappelle que la collecte des déchets verts ne figure pas au nombre des prestations prises en charge par Rennes Métropole dans le cadre de sa compétence relative à la collecte et au traitement des déchets.

⇒ propose le tarif suivant pour la location d'une remorque :

	Au 1 ^{er} janvier 2013	Au 1 ^{er} janvier 2014
Grande remorque	38 €	38,40 €

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable, voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 21 novembre 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de maintenir le service de collecte des déchets verts et de fixer à 38,40 € le tarif de mise à disposition d'une remorque attelée à un tracteur, à partir du 1^{er} janvier 2014 ;

AUTORISE :

le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

Location d'une nacelle et d'un rouleau-compacteur aux collectivités : tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2014

Le rapporteur,

☞ propose de revaloriser le tarif de location de la nacelle et du rouleau-compacteur de la manière suivante :

<u>Nacelle</u>	La demi-journée	La journée
Anciens tarifs	79,00 €	138,00 €
Nouveaux montants au 1^{er} janvier 2014 (€ TTC)	79,80 €	139,40 €

<u>Rouleau-compacteur</u>	La demi-journée	La journée
Anciens tarifs	42,00 €	64,00 €
Nouveaux montants au 1^{er} janvier 2014 (€ TTC)	42,50 €	64,70 €

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable, voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 21 novembre 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

les nouveaux montants proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Autorise :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Revalorisation des montants de la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2014

Le rapporteur,

⇒ rappelle que la participation pour raccordement à l'égout a remplacée depuis le 1^{er} juillet 2012 par une participation forfaitaire pour l'assainissement collectif ;

⇒ propose, conformément aux articles L.332-6-1 2^a du Code de l'Urbanisme et L.1331-7 du Code de la Santé Publique, de revaloriser les montants de la participation forfaitaire pour raccordement à l'assainissement collectif.

	Participations 2013	Nouvelles participations à compter du 1 ^{er} janvier 2014	Augmentation (%)
Constructions individuelles	569 € par logement	574,70 € par logement	+ 1%
Constructions collectives	285 € par logement	287,90 € par logement	+ 1%
Constructions individuelles sociales	150 € par logement	150 € par logement	0
Constructions collectives sociales	150 € par logement	150 € par logement	0
Locaux d'activités	SHOB ≤ 500 m ² : 569 €	SP ≤ 500 m ² : 574,70 €	+ 1%
	SHOB > 501 m ² et ≤ 2000 m ² : 1 365 €	SP > 501 m ² et ≤ 2000 m ² : 1 378,70 €	+ 1%
	SHOB > 2000 m ² : 2 278 €	SP > 2000 m ² : 2 300,80 €	+ 1%

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable, voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 21 novembre 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

les nouveaux montants de la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif, présentés ci-dessus, pour tous les permis de construire déposés à partir du 1^{er} janvier 2014. Le montant de cette participation, versé par le propriétaire, sera exigible lors du raccordement au réseau ;

Autorise :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Revalorisation des frais de raccordement à l'égout à compter du 1^{er} janvier 2014

Le rapporteur,

⇒ rappelle que les modalités de remboursement des dépenses liées au raccordement à l'égout au titre de l'article L. 1331-2 du Code de la Santé Publique ont été approuvées lors du conseil municipal du 2 mars 2007 ;

⇒ rappelle que la dernière revalorisation des montants, relatifs au frais de raccordement à l'égout, remonte à une décision du conseil municipal en date du 10 décembre 2013 ;

⇒ propose de revaloriser les participations :

Règlement graphique du PLU en vigueur au moment des travaux	Participation au 1 ^{er} janvier 2013	Nouvelles participations à compter du 1 ^{er} janvier 2014	Augmentation
Constructions existantes en zones A, N et NP	2 741 €	2 768,50 €	+ 1%
Constructions existantes et nouvelles en zones U, 1AU et 2 AU	Coût réel des travaux + 10% pour frais généraux et déduction des subventions	Coût réel des travaux + 10% pour frais généraux et déduction des subventions	Révision prévue dans le cadre du marché à bon de commande communale

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable, voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 21 novembre 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

les nouveaux montants de la participation pour les frais de raccordement à l'égout, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Autorise :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

ZAC Beausoleil : présentation du projet d'avenant à la convention d'aménagement

Le rapporteur,

☞ rappelle que la commune de Pacé a signé une convention d'aménagement de la ZAC Beausoleil avec la SNC Beausoleil, le 03 juillet 2003, pour une durée de 12 ans. Compte tenu des délais nécessaires à l'achèvement de l'aménagement et des équipements de la dernière tranche de la ZAC, la SNC Beausoleil sollicite une prorogation de la durée de la convention de 5 ans par avenant.

Considérant que l'achèvement de l'aménagement et des équipements de la dernière tranche de la ZAC nécessite encore au minimum 5 années,

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 13 novembre 2013 ;

Considérant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de PACE en date du 24 avril 2003, portant désignation de la SNC BEAUSOLEIL aménageur de la ZAC BEAUSOLEIL sur le fondement de l'article R 331-6 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de PACE en date du 24 avril 2003, autorisant Monsieur le Maire à signer avec la SNC BEAUSOLEIL la convention d'aménagement ayant acquis un caractère exécutoire pour avoir été transmise à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 5 mai 2003.

☞ propose au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'aménagement de la ZAC Beausoleil, qui porte modification de l'article n°4 de la convention initiale en prorogeant de 5 ans la durée de celle-ci, sous la mention suivante :

« Compte tenu de l'achèvement de la première période de 12 (douze) années au 04 septembre 2015, la durée de la convention d'aménagement est, en conséquence, prorogée jusqu'au 04 septembre 2020 ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'aménagement de la ZAC Beausoleil, qui porte modification de l'article n°4 de la convention initiale en prorogeant de 5 ans la durée de celle-ci, sous la mention suivante :

« Compte tenu de l'achèvement de la première période de 12 (douze) années au 04 septembre 2015, la durée de la convention d'aménagement est, en conséquence, prorogée jusqu'au 04 septembre 2020 ».

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Pacé : approbation de la modification

Le rapporteur,

☞ rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pacé a été approuvée par une délibération du Conseil municipal en date 2 mars 2007 et qu'il a été modifié les 15 juin 2009, 17 mai 2010 et 27 juin 2011 et a fait l'objet de révisions simplifiées approuvées les 15 juin et 14 décembre 2009 et 27 juin 2011.

Afin de permettre l'adaptation du PLU au regard des projets de renouvellement urbain à mettre en œuvre, la Commune a décidé de modifier à nouveau certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, dans le cadre des dispositions des articles L. 123-13 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les modifications proposées ne changent pas les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Elles ne réduisent pas non plus un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; et ne comportent pas d'évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Conformément aux articles L.123-13 et L123-13-1 du Code de l'Urbanisme, ces changements ne nécessitent donc pas l'engagement d'une procédure de révision.

Cette modification du PLU de Pacé est justifiée par :

- la mise en œuvre d'opérations de renouvellement urbain,
- l'actualisation de l'annexe des Milieux Naturels d'Intérêt Environnemental,
- des modifications des règlements graphique et littéral.

Le projet de modification implique les évolutions suivantes des documents du PLU actuel de la commune.

- *Note de présentation :*
La note de présentation est annexée au dossier d'approbation.
- *Additif n° 8 au rapport de présentation :*
Le présent additif, qui est une synthèse des modifications apportées au rapport de présentation de la modification, fera l'objet d'un report dans le dossier du PLU, après approbation de la modification.
- *Orientation d'aménagement*
Une orientation d'aménagement spécifique au renouvellement urbain du centre-bourg est créée afin de renforcer la dimension opérationnelle de ce projet.
- *Plans :*
 - Création d'une zone UO (Urbanisme Opérationnel),
 - Suppression d'emplacements réservés,
 - Changements de zonages dans le cadre de l'actualisation des Milieux Naturels d'Intérêt Écologiques (MNIE).
- *Règlement littéral :*
 - - Diverses modifications apportées aux dispositions générales,
 - - Modification apportée à une définition,
 - - Modifications du règlement.

⇒ expose les points suivants :

1. L'enquête publique :

Monsieur le Maire de Pacé a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme par arrêté municipal du 02 septembre 2013.

Par ordonnance du 29 août 2013, le président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Yves QUETE, en qualité de commissaire enquêteur, ayant pour suppléant Monsieur André GERARD.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 23 septembre au mercredi 23 octobre 2013, en mairie. La publicité de l'avis d'enquête publique a été régulièrement faite dans la presse locale, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site Internet de la commune de Pacé.

Les permanences du commissaire-enquêteur se sont déroulées aux jours et heures suivantes:

- lundi 23 septembre 2013 de 9h à 12h
- mercredi 02 octobre 2013 de 14h à 17h
- samedi 12 octobre 2013 de 9h à 12h
- mercredi 23 octobre 2013 de 14h à 17h

Monsieur le commissaire enquêteur a adressé à la commune de Pacé, le jeudi 31 octobre 2013, son procès-verbal relatif au déroulement de l'enquête publique. Monsieur le commissaire enquêteur a reçu au total au cours de ces permanences en mairie, 6 visites et un courrier porté en annexe du registre d'enquête publique, dont le détail est le suivant :

Lundi 23 septembre 2013 de 9H à 12H	Visite d'un habitant, allée du Vieux Logis, venu <u>consulter le dossier</u> .	Pas d'inscription au registre
Mercredi 2 octobre 2013 de 14H à 17H	Visite d'une habitante, chemin de la Métairie, venue <u>consulter le dossier</u> .	Pas d'inscription au registre
	Visite de Monsieur André AUBERT, habitant 21, avenue Auguste Brizeux, annonçant le prochain dépôt d'un courrier et indiquant qu'il avait eu récemment, un projet de vente de sa maison " <i>bloqué par la mairie</i> " et qu'il possédait ainsi une évaluation du prix de cette maison.	Pas d'inscription au registre
Samedi 12 octobre 2013 de 9H à 12H	Visite d'un couple de personnes habitant en face du projet de rond-point : place du Calvaire, <u>venu consulter le dossier</u> .	Pas d'inscription au registre
	Visite d'un couple de personnes habitant, 13 boulevard du Maine de la Jossierie, venu consulter le dossier et dire qu'ils avaient reçu un courrier (<i>en 2013 ?</i>) leur indiquant qu'ils pouvaient encore faire des travaux d'ici 2 ans et que ce ne serait plus possible après.	Pas d'inscription au registre
	Visite d'un exploitant agricole au Petit Breil, <u>venu consulter le dossier</u> .	Pas d'inscription au registre
Mercredi 23 octobre 2013 de 14H à 17H40	Dépôt d'un courrier [C1] envoyé par André AUBERT - habitant 21, avenue Auguste Brizeux, daté du 23 octobre 2013 et annexé au registre en début de la permanence, ce courrier était annoncé à la visite 3 .	Annexé au registre d'enquête

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, des particuliers et des professionnels sont venus consulter le dossier d'enquête publique sans porter de mention dans le registre.

➤ Expose également qu'au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur a communiqué à la commune de Pacé son procès-verbal d'observations en date du 31 octobre 2013, auquel la commune a répondu avec un mémoire en date du 13 novembre 2013.
 Au terme de cette procédure, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve dans les conclusions de son rapport portant avis en date du 21 novembre 2013.

2. La consultation des personnes publiques associées :

Les personnes consultées et les remarques exprimées sont les suivantes :

Personnes publiques associées	date expédition	Récépissé	Avis	Date réception	Remarques
Rennes métropole	17-07-2013	Non retourné	Réputé favorable	-	Non
Conseil régional de Bretagne	17-07-2013	Non retourné	Réputé favorable	-	Non
Chambre des métiers d'Ille-et-Vilaine	17-07-2013	Non retourné	Réputé favorable	-	Non
Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine	17-07-2013	Non retourné	Avis favorable	10-10-2013	Oui
Conseil général d'Ille-et-Vilaine	17-07-2013	Non retourné	Réputé favorable	-	Non
CCI Rennes Bretagne	17-07-2013	Non retourné	Réputé favorable	-	Non
DDTM 35	17-07-2013	Non retourné	Réputé favorable	-	Non
Préfecture d'Ille-et-Vilaine et de la région Bretagne	17-07-2013	19-09-2013	Réputé favorable	-	Non
Syndicat mixte du Scot du Pays de Rennes	17-07-2013	Non retourné	Réputé favorable	-	Non

L'unique avis reçu est celui de la Chambre d'Agriculture reçu par courrier du 27 septembre 2013.

Remarque	<p>Sur les Espaces boisés classés :</p> <p>Introduction d'une règle supplémentaire de recul des constructions par rapport à une bande de 5 mètres minimum à partir de l'axe de la haie ou de l'arbre. Il conviendra de vérifier les conséquences éventuelles d'une telle rédaction pour les sièges d'exploitation sur lesquels des haies ont été classées en limite de bâtiments ou installations.</p>
Décisions de la commune	<p>Le recul de 5 mètres des constructions par rapport aux espaces boisés classés, introduit par la modification n°4 du PLU, a pour objectif de permettre l'entretien et le développement des haies et arbres protégés, tout en préservant également les constructions des effets négatifs de la croissance des racines des arbres. Une attention particulière sera portée sur l'application de cette règle lors de la création de nouveaux sièges d'exploitation et lors de l'extension ou de la construction de nouveaux bâtiments agricoles.</p>

3. Modifications mineures de forme du règlement littéral du dossier après enquête publique:

La relecture du dossier de modification n° 4 du PLU a mis en lumière une contradiction et deux compléments à apporter pour une meilleure compréhension du règlement littéral, en lien de l'objet de l'enquête publique. Il s'agit :

- dans le règlement de toutes les zones de maintenir les mentions relatives à l'isolation thermique et/ou acoustique".
- dans les définitions relatives à la mention HAUTEUR, préciser qu'il s'agit de la hauteur "des constructions".
- pour toutes les notions faisant l'objet d'une définition il leur sera ajouter un "***".

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-10, L. 123-13, L. 123-18 et L. 123-19, L. 300-2, L. 123-21-1 et suivants, R. 123-24 et R. 123-25,

Vu la délibération n°47/01 du Conseil municipal en date du 02 mars 2007, portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Pacé,

Vu la délibération n°09/09 du Conseil municipal en date du 15 juin 2009, portant approbation de la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Pacé,

Vu la délibération n°09/10 du Conseil municipal en date du 15 juin 2009, portant approbation de la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Pacé,

Vu la délibération n°12/02 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2009, portant approbation de la révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Pacé,

Vu la délibération n°22/04 du Conseil municipal en date du 27 juin 2011, portant approbation de la révision simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Pacé,

Vu la délibération n°09/11 du Conseil municipal en date du 15 juin 2009, portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Pacé,

Vu la délibération n°15/16 du Conseil municipal en date du 17 mai 2010, portant approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Pacé,

Vu la délibération n° 22/05 du Conseil municipal en date du 27 juin 2011, portant approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Pacé,

Vu les arrêtés municipaux portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme des 9 décembre 2008 et 22 février 2013,

Vu la délibération n°01/16 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire,

Vu la décision de Monsieur le Maire de Pacé du 02 septembre 2013 portant prescription de la modification n°4 du Plan local d'urbanisme de Pacé,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'ordonnance du 29 août 2013 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant Monsieur Yves QUETE, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur André GERARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté de monsieur le Maire en date du 2 septembre 2013 ordonnant la mise à enquête publique du projet de révision simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme,

Vu l'enquête publique, régulièrement organisée, et les interventions du public lors de l'enquête,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur en date du 21 novembre 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte urbanisme et développement durable, et développement économique et prospectives réunie le 05 décembre 2013,

Vu les dossiers de présentation (initial et final) annexés à la présente délibération,

☞ propose au conseil municipal :

- d'approuver la modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Pacé,
- de préciser que cette délibération approuvant la procédure de modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Pacé :
 - sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine,
 - fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme,
 - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification, aux jours et heures d'ouverture des services de la mairie, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme.

Le conseil, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver la modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Pacé,
- de préciser que cette délibération approuvant la procédure de modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Pacé :
 - ✓ sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine,
 - ✓ fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme,
 - ✓ sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification, aux jours et heures d'ouverture des services de la mairie, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme.

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Révision simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de Pacé : bilan de la concertation et approbation de la révision simplifiée

Le rapporteur,

☞ rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pacé a été approuvée par une délibération du conseil municipal en date 2 mars 2007 et qu'il a été modifié les 15 juin 2009, 17 mai 2010 et 27 juin 2011 et a fait l'objet de révisions simplifiées approuvées les 15 juin et 14 décembre 2009 et 27 juin 2011.

Afin de permettre l'adaptation du PLU au regard du projet d'aménagement de la ZAC Les Touches à poursuivre, la Commune a décidé de modifier à nouveau certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, dont les dispositions relatives à l'application de la loi « Barnier » dite des « entrées de ville » le long de la RN 12 et de la RD 29, ainsi que la réduction de haies identifiées au titre de la loi Paysage et en application de l'article L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme.

Les modifications proposées, si elles ne changent pas les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), réduisent une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Suite à une délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2012, il a été proposé d'engager une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur ce secteur des Touches afin de permettre la mise en œuvre de ce projet d'aménagement, puisqu'elle réduit une protection édictée en raison des paysages ou des milieux naturels, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'une révision simplifiée peut être mise en œuvre lorsque la procédure a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général, tant pour la commune que pour Rennes Métropole, au titre du développement économique.

Cette révision simplifiée du PLU de Pacé sera également l'occasion :

- ✓ d'ouvrir à l'urbanisation l'ensemble des secteurs opérationnels de la ZAC,
- ✓ d'actualiser l'orientation d'aménagement,
- ✓ d'ajuster le règlement littéral,

☞ expose les points suivants :

4. La concertation s'est déroulée du 25 juin 2012 au 23 octobre 2013.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2012, la concertation a donné lieu à :

- la mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- une information dans le bulletin municipal Vivre à Pacé de septembre 2013;
- une information dans les suppléments au bulletin municipal *L'étourneau* des mois de septembre et octobre 2013 ;
- un affichage en mairie ;
- une information sur le site Internet de la commune.

Les habitants et les autres personnes intéressées ont ainsi eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, et de formuler leurs observations dans le cahier de concertation déposé à cet effet à la mairie de Pacé.

Aucune observation n'a été portée dans ce cahier de concertation ouvert à la mairie de Pacé.

5. Conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme a fait l'objet d'un examen conjoint le 12 septembre 2013.

Le dossier a été envoyé aux personnes publiques associées.

Étaient présents à la réunion d'examen conjoint :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM 35),
- la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine (CA 35),
- le Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes,
- la Communauté d'agglomération de Rennes Métropole.

Après une présentation successive du contexte de la révision simplifiée du PLU par Monsieur Aubert, puis des éléments modifiés avec cette procédure par Monsieur Calvez, les principaux points abordés par les personnes publiques associées ont porté sur :

a) Le traitement de la RD29 dans le dossier Loi Barnier.

La DDTM remarque que la RD29 n'est pas traitée comme une voie à grande circulation au sein du dossier Loi Barnier présent au dossier. Le document mériterait d'être complété pour mieux exposer les problématiques propres à la RD29 vis-à-vis de la Loi Barnier.

Rennes Métropole, à l'origine de la conception du dossier, explique que dès 2005 avec la création de la ZAC Les Touches, le dossier initial relatif Loi Barnier, exposait ces problématiques. Des règles de recul et de traitement des constructions existent au règlement graphique et littéral du PLU pour les implantations à proximité de la RD 29 dans la ZAC.

b) Le règlement littéral du PLU et les prescriptions architecturales et paysagères propres à la ZAC Les Touches.

La DDTM note également que toutes les prescriptions et préconisations relatives à l'implantation des constructions, des enseignes et publicités ne sont pas reprises dans le règlement littéral du PLU aux zones 1Aux et 1AUIc. Elle précise que si le cahier des clauses paysagères et architecturales n'est pas expressément visé pour renvoi dans le règlement littéral, le contenu de ce cahier est inopposable aux demandes d'autorisation de construire.

c) Les déplacements en transports en commun.

La DDTM demande que les modalités de desserte de la zone par les transports en commun soient complétées. La création de l'accès direct à partir de la RN12 par une nouvelle bretelle permettra une amélioration des conditions de desserte par les transports en commun en supprimant l'effet « tiroir » dans le sens Rennes vers Pacé et participera à l'amélioration de l'accessibilité de la zone en déchargeant en partie du giratoire du Ponant.



d) L'accessibilité de la zone et le flux de véhicules provoqués par l'implantation de la zone commerciale en IC2.



La proposition de prescrire des marges de recul non aedificandi de 30 mètres par rapport à la bretelle d'accès et 60 mètres par rapport à l'axe de la RN 12, n'appelle pas de remarque de la part des personnes publiques associées. Néanmoins, la DDTM interroge la commune et Rennes Métropole sur l'influence de l'urbanisation de la future zone commerciale (secteurs IC 1 et 3, puis ultérieurement IC2), sur la circulation en entrée et sortie de la ZAC.

Rennes Métropole rappelle qu'en 2009 les services de l'Etat (DDTM) ont conduit une étude sur la circulation et les infrastructures nécessaires au fonctionnement de la zone en partant de l'hypothèse où celle-ci serait totalement urbanisée avec des perspectives de trafic à l'horizon 2020.

Cette étude préconisait pour accueillir le trafic estimé, de réaliser soit un nouveau giratoire sur l'axe de la RD29, soit de réaliser un demi échangeur sur la RN12.

A ce jour, la ZAC n'est pas totalement urbanisée et il est prévu de réaliser d'une part le giratoire sur la RD29, entre celui du Ponant et celui de la Planche Fagline, et d'autre part un élément du demi échangeur sous la forme d'une bretelle d'accès de Rennes vers la ZAC. Aussi, les conditions de circulation devraient permettre une bonne accessibilité de la zone.



La création du 3^{ème} giratoire sur l'axe de la RD29 aura une influence plus large que celle exercée sur la ZAC Les Touches lorsqu'il sera réalisé. En effet, son implantation permettra un maillage routier entre la ZAC de Beausoleil, via celle de la Teillais, à la ZAC des Touches. Ainsi, les habitants de Beausoleil pourront de la RN12, en empruntant les axes de circulation de la ZAC Les Touches, rejoindre leur domicile en évitant le carrefour du Ponant.

e) L'influence du projet sur le milieu agricole.

La Chambre d'Agriculture demande que le dossier soit complété, afin de faire apparaître d'une part les impacts de la ZAC par rapport à l'agriculture. D'autre part, elle demande que le dossier explique davantage dans quelle mesure le projet global sera plus économe d'espace que les précédentes opérations sur la Zone (Cora, Ikea).

En réponse à cette remarque, il est précisé que des efforts d'économie d'espace sont programmés avec la création de places de stationnement enterrées dans le cadre du projet commercial qui sera réalisé à l'est d'Ikea et d'optimisation des locaux et du stationnement avec le « village des artisans » par exemple. Par contre, il est vrai que le traitement des eaux avec

des noues en surface et les prescriptions paysagères nécessitent des espaces verts significatifs.

La densification dans l'implantation des entreprises se fera aussi par le biais de l'aménagement des terrains en dimensionnant ceux-ci aux besoins des entreprises. Dans ce cadre, le règlement du PLU pourrait évoluer en modifiant le coefficient d'emprise au sol pour qu'il atteigne 70 ou 80%, voire que ce coefficient soit supprimé, puisque les autres règles d'implantation, de stationnements et d'espaces verts conditionnent les projets architecturaux.

Le Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes n'a pas d'observation particulière à présenter.

Le compte rendu de cette réunion d'examen conjoint a été joint au dossier d'enquête publique.

Les différents avis réceptionnés sont les suivants :

- le Conseil général d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable sans remarque dans un courrier en date du 26 septembre 2013.

f) L'enquête publique :

Monsieur le Maire de Pacé a prescrit l'enquête publique relative à la révision simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme par arrêté municipal du 02 septembre 2013.

Par ordonnance du 29 août 2013, le président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Yves QUETE, en qualité de commissaire enquêteur, ayant pour suppléant Monsieur André GERARD.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 23 septembre au mercredi 23 octobre 2013, en mairie. La publicité de l'avis d'enquête publique a été régulièrement faite dans la presse locale, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site Internet de la commune de Pacé.

Les permanences du commissaire-enquêteur se sont déroulées aux jours et heures suivantes:

- lundi 23 septembre 2013 de 9h à 12h
- mercredi 02 octobre 2013 de 14h à 17h
- samedi 12 octobre 2013 de 9h à 12h
- mercredi 23 octobre 2013 de 14h à 17h

Monsieur le commissaire enquêteur a adressé à la commune de Pacé, le jeudi 31 octobre 2013, son procès-verbal relatif au déroulement de l'enquête publique. Monsieur le commissaire enquêteur a reçu au total 1 visite lors de ces permanences et une observation, qui ont été portées au registre d'enquête clos le 23 octobre 2013. Le détail est le suivant :

Registre		Demandeurs	Commissaire enquêteur
Visite n°1	Trajet de la Barre Guibourg au centre-ville.	Madame Moraux	Proposition de tracé.
Réponse de la commune de Pacé			
Le centre-ville est accessible pour les hameaux à l'Est de la ZAC par la voie communale n°7 puis par le giratoire de la Planche Fagline, dans l'attente du nouveau giratoire qui sera réalisé sur la route départementale 29 à hauteur de la rue Belami appartenant au parc d'activités de la Teillais. Il a toujours été prévu de maintenir une imperméabilité pour les voitures entre la ZAC et la zone agricole et rurale, afin d'éviter un égarement du trafic de la zone commerciale vers la campagne environnante et donc éviter une surcharge des petites voies communales qui entraînerait des risques d'insécurité routière.			

Registre		Demandeurs	Commissaire enquêteur
Observation n°1	L'aménagement de la ZAC a-t-il optimisé l'utilisation du foncier ?	Monsieur Simier	Le foncier a été optimisé dans la mesure où une partie des stationnements ont été prévus en sous-sol et qu'un projet urbain quel qu'il soit nécessite un minimum d'espaces communs aménagés pour une gestion écologique des eaux pluviales et des modes de déplacements doux.
Réponse de la commune de Pacé			
La révision simplifiée n°5 du PLU n'a pas pour objet la configuration et l'appréciation du futur projet d'implantation de la zone commerciale, qui a fait l'objet d'un concours pour le choix de l'opérateur. Néanmoins, le cahier des charges fixant les orientations majeures d'aménagement du secteur dédié à l'implantation de la zone commerciale comportait des critères qualitatifs en lien avec le développement durable dont une gestion économe de l'espace, qui est aussi un objectif sur l'ensemble de la ZAC de Les Touches. En l'occurrence la plupart des stationnements seront réalisés en sous-sol.			

Le commissaire enquêteur a communiqué à la commune de Pacé son procès-verbal d'observations en date du 31 octobre 2013, auquel la commune a répondu avec un mémoire en date du 13 novembre 2013.

Au terme de cette procédure, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve dans les conclusions de son rapport portant avis en date du 21 novembre 2013.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-10, L. 123-13, L. 123-18 et L. 123-19, L. 300-2, L. 123-21-1 et suivants, R. 123-24 et R. 123-25,

Vu la délibération n°47/01 du Conseil municipal en date du 02 mars 2007, portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Pacé,

Vu la délibération n°09/09 du Conseil municipal en date du 15 juin 2009, portant approbation de la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Pacé,

Vu la délibération n°09/10 du Conseil municipal en date du 15 juin 2009, portant approbation de la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Pacé,

Vu la délibération n°12/02 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2009, portant approbation de la révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Pacé,

Vu la délibération n°22/04 du Conseil municipal en date du 27 juin 2011, portant approbation de la révision simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Pacé,

Vu la délibération n°09/11 du Conseil municipal en date du 15 juin 2009, portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Pacé,

Vu la délibération n°15/16 du Conseil municipal en date du 17 mai 2010, portant approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Pacé,

Vu la délibération n° 22/05 du Conseil municipal en date du 27 juin 2011, portant approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Pacé,

Vu les arrêtés municipaux portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme des 9 décembre 2008 et 22 février 2013,

Vu la délibération n°29/11 du conseil municipal en date du 25 juin 2012 décidant d'engager la procédure de révision simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme et déterminant les modalités de sa concertation,

Vu la concertation préalable, régulièrement conduite, et le dossier soumis à concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées et le compte rendu de la réunion de l'examen conjoint,

Vu la correspondance en date du 05 décembre 2013 portant avis favorable de Rennes métropole sur le projet de révision simplifiée n°5 du PLU,

Vu l'ordonnance du 29 août 2013 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant Monsieur Yves QUETE, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur André GERARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté de monsieur le Maire en date du 2 septembre 2013 ordonnant la mise à enquête publique du projet de révision simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme,

Vu l'enquête publique, régulièrement organisée, et les interventions du public lors de l'enquête,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sous réserves du commissaire-enquêteur en date du 21 novembre 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission mixte urbanisme et développement durable, et développement économique et prospectives réunie le 05 décembre 2013,

Vu les dossiers de présentation (initial et final) annexés à la présente délibération,

➔ propose au conseil municipal :

- ✓ de prend acte du bilan ainsi tiré de la concertation préalable à la révision simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de Pacé relative au secteur de la ZAC Les Touches,
- ✓ d'approuver la révision simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de Pacé, relative au secteur de la ZAC Les Touches,
- ✓ de préciser que cette délibération tirant le bilan de la concertation et approuvant simultanément la procédure de révision simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de Pacé :
 - sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine,
 - fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme,
 - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette révision simplifiée, aux jours et heures d'ouverture des services de la mairie, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme.

Le conseil, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de prend acte du bilan ainsi tiré de la concertation préalable à la révision simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de Pacé relative au secteur de la ZAC Les Touches,
- d'approuver la révision simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de Pacé, relative au secteur de la ZAC Les Touches,
- de préciser que cette délibération tirant le bilan de la concertation et approuvant simultanément la procédure de révision simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de Pacé :
 - ✓ sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine,
 - ✓ fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme,
 - ✓ sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette révision simplifiée, aux jours et heures d'ouverture des services de la mairie, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme.

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

ZAC Les Touches : dossier modificatif de réalisation - programme des équipements publics et modalités de financement

Le rapporteur,

☞ informe le conseil municipal, que le conseil municipal est saisi par Rennes métropole pour émettre un avis, dans le cadre de la procédure conduite pour la modification du dossier de réalisation de la ZAC Les Touches, conformément à l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

☞ rappelle que, l'aménagement de la ZAC Les Touches a été concédé à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et d'Équipement de la Bretagne (SEMAEB) dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement en date du 18 septembre 2004. Cette concession a été transférée à la SEM Territoires & Développement par voie d'avenant le 19 janvier 2006.

La réalisation de la ZAC s'est faite en deux étapes :

- Le dossier de réalisation initial correspondait à l'étape numéro 1 d'urbanisation, représentant environ la moitié des surfaces cessibles indiquées au dossier de création,
- Le présent dossier de réalisation modificatif intègre l'ensemble des surfaces cessibles et équipements complémentaires nécessaires à la réalisation de l'ensemble du programme de la ZAC.

☞ rappelle les objectifs poursuivis dans le cadre de la ZAC communautaire Les Touches.

En vue d'augmenter l'offre foncière à vocation économique et de renforcer l'équilibre du maillage de l'activité sur l'agglomération rennaise, Rennes Métropole a décidé de créer en 2004 une ZAC sur environ 83 Ha devant permettre l'accueil d'activités économiques variées : Commerces, bureaux, artisanat, industrie légère et services associés, notamment l'hôtellerie-restauration.

A l'accueil de ces activités économiques pourra être adjoint un équipement public à vocation intercommunale, les communes de l'ouest rennais étant en discussion quant à l'implantation d'un équipement aqua-ludique sur la zone du projet.

La position géographique stratégique de la ZAC, avec la ZAC de la Giraudais voisine, permettra d'équilibrer l'offre à vocation économique vers le nord-ouest de l'agglomération rennaise. Elle constituera, avec la ZAC de la Giraudais, la porte nord-ouest de l'agglomération et l'entrée de ville de la commune de Pacé.

☞ rappelle les éléments qui justifient l'opération de la ZAC Les Touches.

➤ **Offrir de nouvelles capacités d'accueil permettant :**

- De répondre à la demande des acteurs économiques risquant de partir s'installer hors de l'agglomération,
- De compléter l'offre foncière au niveau de l'agglomération pour l'accueil de projets à vocation économique, notamment dans les secteurs industriels, commerce et artisanat,
- D'accueillir des entreprises existantes, aujourd'hui contraintes dans des sites peu adaptés pour leur extension,
- De créer une synergie dans cet ensemble à vocation d'activités économiques et commerciales que représente le pôle Rive Ouest (ZAC de la Giraudais et ZAC des Touches).

➤ **Réaliser une opération de qualité visant à établir une cohérence urbaine d'un secteur d'emploi majeur pour l'agglomération rennaise :**

- Intégrer la ZAC dans une vision d'ensemble d'un aménagement cohérent du pôle Rive Ouest qui constitue un poumon économique majeur pour l'ouest rennais,
- Veiller à la qualité architecturale et paysagère de l'aménagement, notamment vis-à-vis de la RD 29 et de la RN 12 selon les prescriptions du cahier des charges de l'opération,
- Organiser harmonieusement et fonctionnellement l'accueil des différents types d'activités au sein du futur périmètre de la ZAC en lien avec la ZAC existante de la Giraudais et la zone de la Teillais.

- **Assurer les conditions d'accessibilité appropriées au site en veillant à :**
 - Relier dans les meilleures conditions les infrastructures viaires nécessitées par le bon fonctionnement de la zone avec les voiries d'accès existantes, en tenant compte de leurs caractéristiques actuelles et des évolutions qu'elles pourront connaître,
 - Privilégier l'accueil des transports collectifs, des piétons et des deux roues, conformément aux objectifs de la politique de déplacement de Rennes Métropole,
 - Organiser l'offre en stationnement et les voiries internes afin de concilier un bon fonctionnement de la zone, les besoins des établissements accueillis et une optimisation des emprises affectées à l'automobile,
 - Favoriser des liaisons transversales de qualité avec le centre-ville de Pacé, la zone de la Teillais, la ZAC de la Giraudais et le grand paysage comme élément de liaison au cœur de l'agglomération rennaise.

- **Inscrire l'urbanisation de la ZAC des Touches dans une démarche de recherche d'un développement durable.**

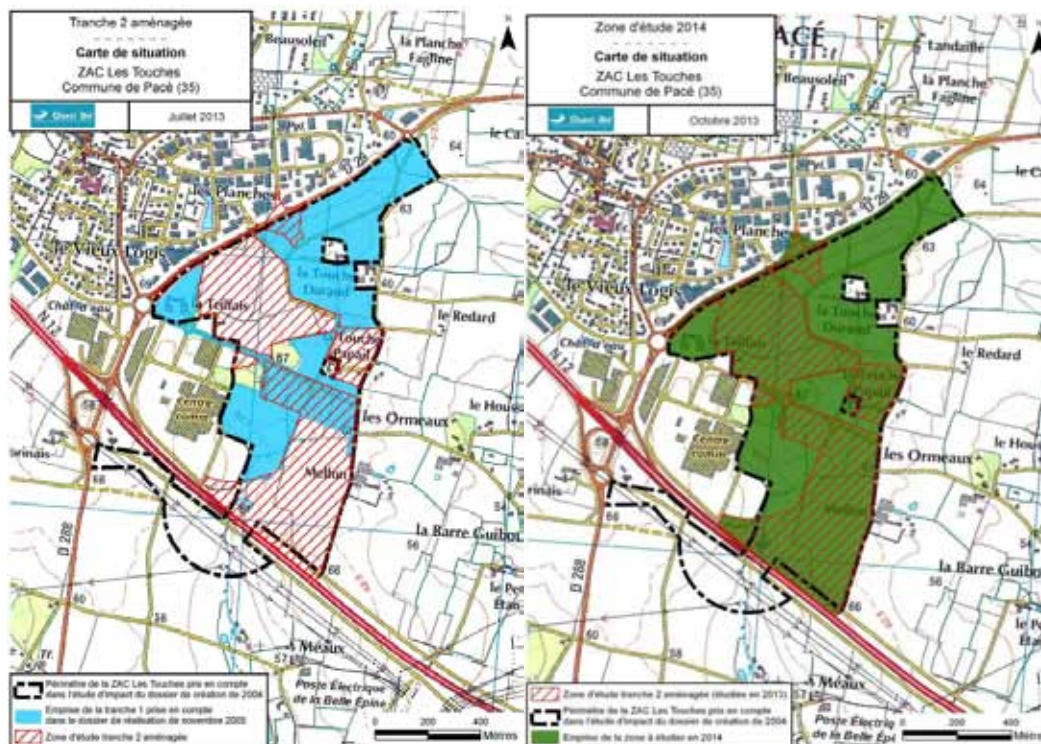
A ce titre, outre la satisfaction des objectifs précédemment énoncés, l'opération vise à :

- Mettre en valeur les caractéristiques naturelles initiales du site,
- Maîtriser les rejets de toute nature dans les milieux environnants, ainsi que les nuisances éventuelles pouvant résulter, pour la population, de la réalisation de l'opération projetée,
- Inscrire l'opération dans une perspective urbaine d'ensemble, tant à l'échelle locale qu'à celle du territoire métropolitain à court, moyen et long terme.

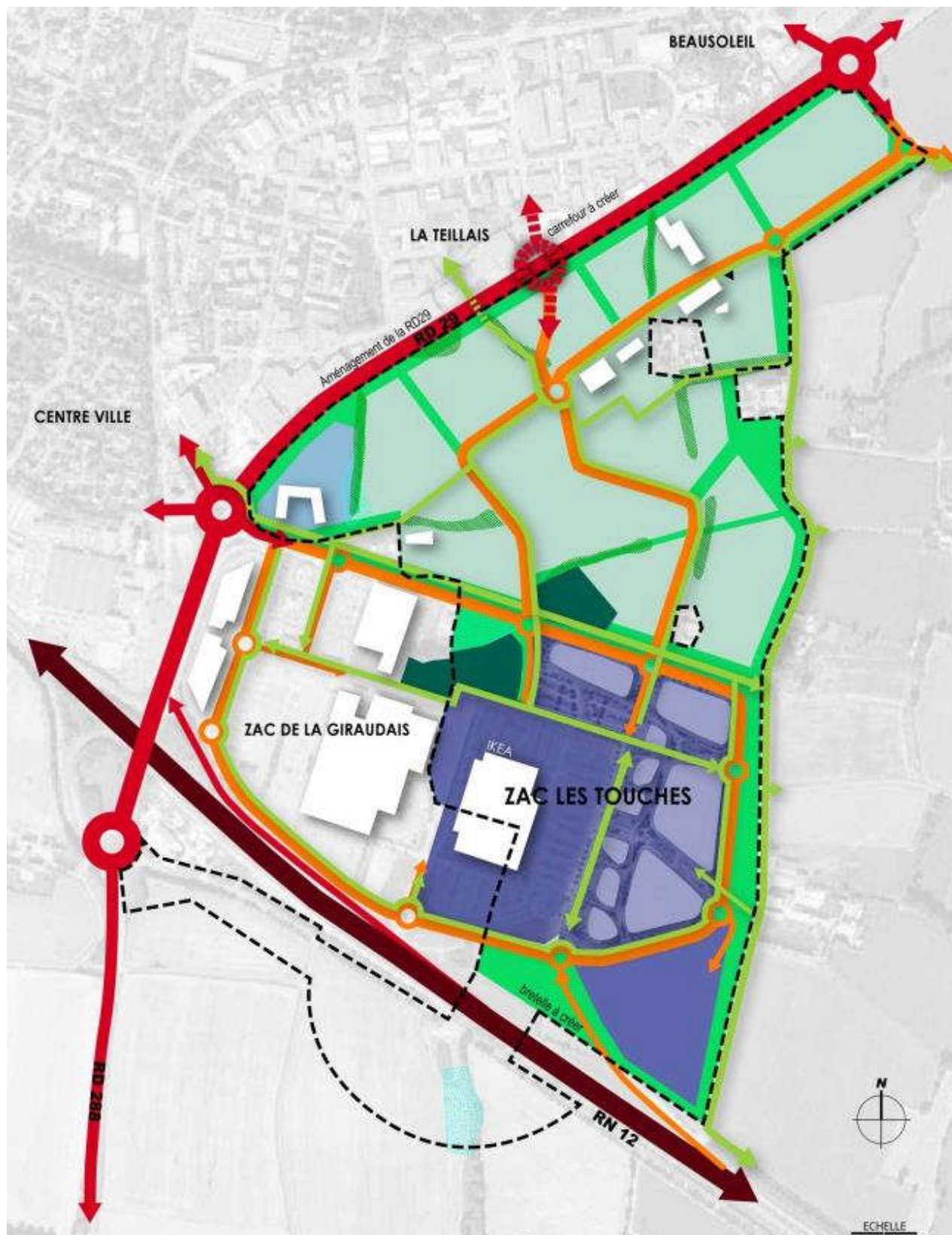
☞ Explique qu'il est nécessaire aujourd'hui, simultanément à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, de modifier ce dossier de réalisation de la ZAC, afin d'ouvrir la totalité du périmètre à l'urbanisation.

Le dossier de réalisation modificatif va modifier les points du dossier initial suivants :

1. Il va couvrir l'intégralité du périmètre de la ZAC et non plus qu'une partie.



2. Il va modifier les modalités du programme global des constructions, en :
- Modifiant les mentions de SHON pour les convertir en SP (surface de plancher).
 - Conservant le volume global avec 205 000 m² de SP.
 - Simplifiant les implantations des bâtiments.



3. Il va compléter le dossier initial en présentant dans son rapport de présentation, le prolongement des aménagements mis en place lors de la tranche 1 pour desservir les espaces cessibles non pris en compte initialement, et il prendra en compte l'évolution de l'accessibilité de la zone (bretelle RN 12 et giratoire sur la RD 29).

Pour la desserte interne : Afin d'assurer une bonne desserte des parcelles, des aménagements complémentaires seront réalisés :

- ▶ Le bouclage du « ring » du secteur commercial en partie sud et est de la ZAC,
- ▶ La réalisation de voiries internes complémentaires sur la partie nord de la ZAC.

Pour l'accès à la zone : Afin d'assurer une bonne fluidité de desserte du site et mieux diffuser les flux, deux nouveaux accès seront créés :

Une bretelle d'accès depuis la RN12, dans le sens Rennes vers Pacé. Cet accès pourra être utilisé par les transports en commun.

Un giratoire sur la RD29, à mi-chemin entre les giratoires du Ponant et de la Planche Fagline. Il permettra en outre d'améliorer la desserte des zones urbanisées au nord de la RD et en particulier du quartier de Beausoleil et du parc d'activités de la Teillais. Ce nouvel accès sera accompagné d'une mise à 2x2 voies partielles de la RD29.

Pour les déplacements alternatifs : Les aménagements de la tranche 2 permettront à terme que la ZAC Les Touches soit maillée par des circulations piétonnes / cycles publiques, aménagées le long des voiries et/ou en site propre, souvent appuyées sur des haies ou boisements existants ou créés. La création d'une bretelle d'accès au site depuis la RN12 offrira, entre autres, l'opportunité d'améliorer la desserte par les transports en commun depuis Rennes.

Pour les Aménagements paysagers :

Enjeux environnementaux d'insertion du nouveau quartier et de préservation des éléments paysagers d'intérêt (préservation et/ou reconstitution des haies et boisements),

Enjeux qualitatifs de mise en scène des aménagements (entrées, carrefours) et d'image verte renforcée du quartier, en synergie avec la qualité recherchée des implantations (suivi des Permis de Construire),

Toutes les voies sont accompagnées d'aménagements paysagers techniques (bassin de rétention des EP plantés) et esthétiques (mail planté de continuités vertes),

Dispositions sur le paysage et les marges de recul des bâtiments.

4. Il présentera les équipements publics de la ZAC.

PRESENTATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS :



▶ Equipements / aménagements de desserte externes à la ZAC :

- 1 Mise à 2x2 voies de la RD 29
- 2 Giratoire sur RD29
- 3 Bretelle de sortie de la RN12

▶ Equipements / aménagements de desserte internes à la ZAC :

- 4 Voie de desserte interne
- 5 « Ring Sud »
- 6 Voies en impasse, placettes de distribution (selon découpage parcellaire)



➔ Expose que le dossier modificatif de réalisation de la ZAC présente un bilan financier révisé, qui conduira à modifier la participation financière de la commune de Pacé, dont le montant total à l'origine est de 2 161 k€ TTC.

La participation numéraire de la commune de Pacé se décompose de la manière suivante :

	Délibération du 06-12-2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total TTC	Total HT
Versement pour la RD 29	823 000	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	183 774.70	424.85	-	984 199.55	822 909.32
Versement pour les EU	286 000								342 165.02	286 091.15
								Total	1 326364.57	1 109 000.48

Le bilan financier mis à jour tel que présenté dans le dossier modificatif de réalisation présente les équilibres suivants :

DEPENSES HT	BILAN REVISE					
	Approuvé en 2006	Approuvé en 2008	Approuvé en 2010	Approuvé en 2012	2013	Ecart N-1
ETUDES	595 000	803 248	733 248	1 033 250	1 099 590	66 340
ACQUISITIONS	2 232 000	3 612 360	3 612 360	3 612 358	4 628 794	1 016 436
TRAVAUX	9 667 000	15 688 543	16 987 353	15 252 833	29 369 573	14 116 740
HONORAIRES	6 176 000	1 157 807	1 281 556	1 071 414	3 917 776	2 846 362
REMUNERATIONS	1 444 000	1 673 058	1 794 348	1 834 751	3 592 108	1 757 357
FRAIS DIVERS	0	320 066	351 712	356 670	582 408	225 738
FONDS DE CONCOURS	98 000	97 658	97 658	97 658	97 658	0
FRAIS FINANCIERS	0	70 599	74 707	74 946	628 562	553 616
ALEAS SUR BILAN	0	0	0	2 037 000	3 647 809	1 610 809
DEPENSES HT	20 212 000	23 423 339	24 932 942	25 370 880	47 564 278	22 193 398

RECETTES HT	BILAN REVISE					
	Approuvé en 2006	Approuvé en 2008	Approuvé en 2010	Approuvé en 2012	2013	Ecart N-1
CESSIONS	14 310 000	15 304 357	16 810 449	16 118 530	39 659 899	23 541 369
FONDS DE CONCOURS	2 070 000	2 741 805	2 741 605	3 861 605	3 349 294	- 512 311
<i>Dont participation Foncière la Giraudais</i>	671 605	671 605	671 605	671 605	671 605	0
<i>Dont participation des constructeurs</i>	646 206	646 206	646 206	646 206	646 206	0
<i>Dont participation Pacé</i>	1 109 000	1 109 000	1 109 000	1 109 000	1 070 483	-38 517
<i>Dont participation CG 35</i>	961 000	961 000	961 000	961 000	961 000	0
PARTICIPATION RM	3 832 000	5 190 932	5 190 932	5 190 932	4 281 932	-909 000
PRODUITS FINANCIERS	0	183 670	187 381	180 977	239 600	58 623
PRODUITS DIVERS	0	2 575	2 575	18 835	33 553	14 718
RECETTES HT	20 212 000	23 423 339	24 932 942	25 370 879	47 564 278	22 193 399

L'amélioration du niveau des recettes sur l'opération de la ZAC, avec une augmentation des surfaces cessibles permet de diminuer le montant total des participations dues par Rennes métropole et Pacé. La répartition convenue entre la commune de Pacé et Rennes métropole est une prise en charge de 20% pour la première et 80% pour la seconde.

La diminution du montant des participations se répartie de la façon suivante :

		Participation versée	Participation révisée	Remboursement
	Rennes métropole (80%)	4 436 000	4 281 932	154 068
PACE (20%)	Assainissement	286 091	247 574	38 517
	RD 29	822 909	822 909	0
Totaux		5 545 000	5 352 415	192 585

Considérant les éléments ci-dessus exposés et la sollicitation de Rennes métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°37/05 du 06 décembre 2006 portant approbation des modalités de participation financière de la commune de Pacé à la réalisation des équipements publics de la ZAC Les Touches,

Vu la correspondance du Président de Rennes métropole en date du 02 décembre 2013 sollicitant l'avis de la commune de Pacé sur le projet de dossier de réalisation modificatif de la ZAC Les Touches,

☞ propose au conseil municipal :

- d'émettre **un avis favorable** au projet de modification du dossier de réalisation de la ZAC de Les Touches.
- d'**approuver** :
 - . Le programme des équipements publics(PEP) modificatif de la ZAC Les Touches et ses modalités de financement
 - . L'intégration au domaine public de la commune, le moment venu, des équipements d'assainissement, de gaz et d'électricité conformément à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'émettre **un avis favorable** au projet de modification du dossier de réalisation de la ZAC de Les Touches.
- d'**approuver** :
 - le programme des équipements publics(PEP) modificatif de la ZAC Les Touches et ses modalités de financement
 - l'intégration au domaine public de la commune, le moment venu, des équipements d'assainissement, de gaz et d'électricité conformément à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme.

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Concession pour la distribution publique de gaz naturel dans la commune : renouvellement du contrat

Le rapporteur,

La commune de Pacé a conclu avec Gaz de France, en 1984, un contrat de concession de distribution de gaz naturel, sur le territoire de la commune, pour une durée de 30 ans. Ce contrat vient à expiration le 18 avril 2014.

Les directives européennes de 1996, 1998 et 2003, transposées en droit français, ont conduit à la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz.

La directive de 2003 a imposé la séparation juridique des activités de distribution de gaz naturel de celles de production et de fourniture d'énergie.

Au 1^{er} juillet 2007, le marché de fourniture de gaz naturel a été ouvert à la concurrence. Le service public de distribution de gaz s'est recentré sur les seules activités de gestion du réseau, l'activité de fourniture faisant l'objet d'un traitement séparé.

Au 1^{er} janvier 2008, Gaz réseau Distribution France, filiale du groupe GDF SUEZ, a été créée. A cette date, la société a reçu l'ensemble des droits et obligations de Gaz de France en matière de distribution et en particulier les contrats de concession qui liaient Gaz de France et les communes, pour la desserte de gaz naturel.

Il est à noter que le renouvellement des concessions est exclusif avec GrDF sur le périmètre des concessions historiques et la mise en concurrence n'est possible uniquement pour les communes non encore desservies par le gaz.

Il est donc proposé au conseil Municipal de renouveler le contrat de concession de distribution de gaz naturel avec Gaz réseau Distribution France (GrDF).

Le concessionnaire (GrDF) a l'exclusivité de l'acheminement et de la livraison du gaz naturel sur le territoire de la commune. Il est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses frais et risques.

Les ouvrages sont propriété de la commune de Pacé à l'exclusion des postes de livraison consommateurs et des compteurs.

Le concessionnaire est rémunéré sur les quantités de gaz livrées aux clients, sur la base d'un tarif national péréqué, arrêté par les pouvoirs publics sur proposition de la Commission de Régulation de l'Energie. Le tarif en vigueur est indiqué dans l'annexe 3 du cahier des charges de concession.

GrDF conçoit, construit, entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de desserte. Il développe les ouvrages de distribution de gaz naturel de façon durable et sous réserve de la faisabilité technico-économique du raccordement, afin de permettre l'accès au gaz naturel au plus grand nombre.

GrDF s'engage à garantir au quotidien et dans la durée, la sécurité des ouvrages de distribution, par des politiques de traitement des incidents, de remplacements d'ouvrages, de maintenance et d'optimisation des structures d'exploitation.

GrDF finance et amortit les ouvrages nécessaires à la desserte. Il versera, dorénavant, à la commune une redevance annuelle de concession de fonctionnement. Cette redevance sera actualisée chaque année.

Le nouveau contrat prévoit la mise en place d'un système de suivi de la performance du concessionnaire nécessaire à l'amélioration de la qualité du service public de distribution de gaz. 18 indicateurs répartis en 3 familles (qualité du gaz, qualité des services, bio-méthane) ont été définis.

Vu la convention de concession, le cahier des charges et ses 5 annexes,

Vu l'avis favorable de la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments » du 18 septembre 2013.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

la convention de concession pour le service public de distribution de gaz naturel, le cahier des charges et ses annexes à intervenir avec Gaz réseau Distribution France ;

PRÉCISE :

qu'à compter de sa date d'entrée en vigueur, la nouvelle convention de concession remplacera la précédente convention signée en 1984, pour une durée fixée à 30 ans ;

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Mise à disposition de données géoréférencées : convention GRT gaz – commune de Pacé

Le rapporteur,

⇒ Afin de permettre la mise à jour du PLU, Rennes Métropole a besoin de disposer des données numériques de la part de GRT gaz, sur les conduites de transport de gaz naturel qui traversent la commune. Ce besoin ne porte pas sur les réseaux de distribution publique de gaz.

Les conduites de transport de gaz naturel sont assujetties à des règles de sécurité importantes. Il convient par conséquent que les documents graphiques qui en font mention soient précis, en ce qui concerne leur tracé et leur emprise.

Il est proposé de passer une convention avec GRT gaz afin que la commune puisse disposer des données numériques correspondantes et de les transmettre à Rennes Métropole, pour l'intégration dans les documents graphiques du PLU.

Cette mise à disposition est gratuite dès lors que la demande est effectuée dans un cadre réglementaire et que sa fréquence est limitée à une par an.

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « prospective et développement économique » qui s'est réunie le 5 décembre 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE :

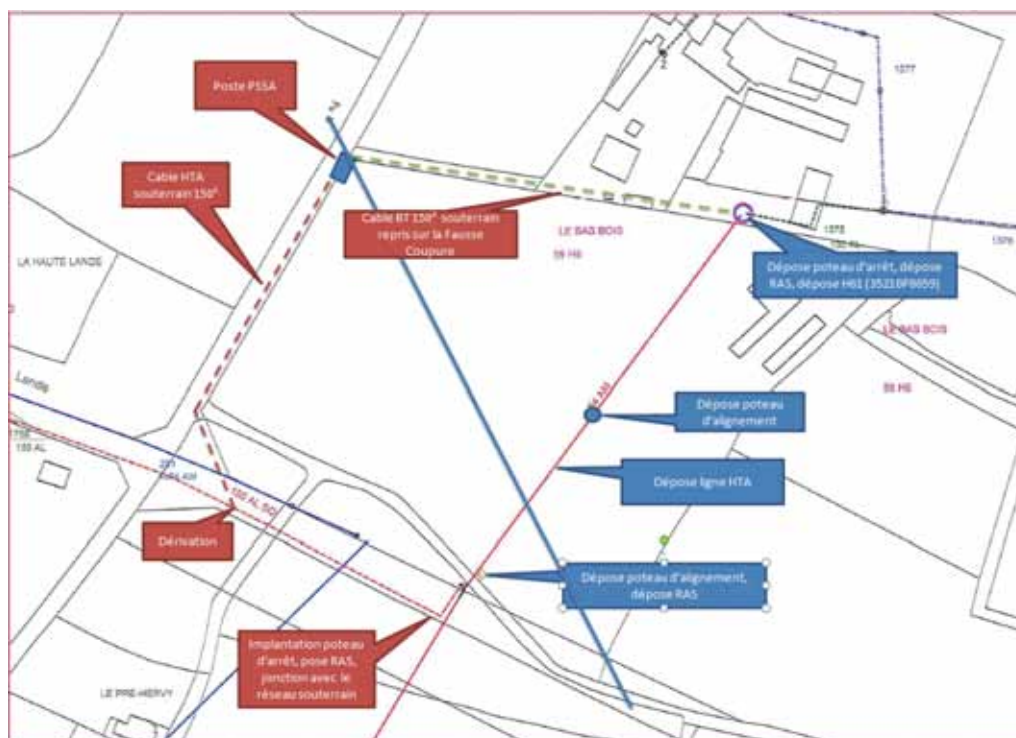
le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Foncier : convention de servitude entre ERDF et la commune de PACE - installation d'une ligne électrique au Bas Bois

Le rapporteur,

explique qu'à la demande de RTE, ERDF a été dans l'obligation de déplacer une ligne 54AM souterraine au Bas Bois, afin que celle-ci n'interfère plus avec une ligne HTB aérienne. Selon le schéma suivant des travaux de pose et de dépose étaient nécessaires, notamment sur une partie de la propriété communale :



rappelle que, le 16 décembre 2011, la commune de Pacé a signé une convention de servitudes avec ERDF, sur les parcelles cadastrées G 1194 et G 1198, situées au Bas Bois. Il s'agit d'une convention destinée à permettre l'installation d'une ligne électrique souterraine sur deux parcelles appartenant à la commune. Cette convention a été enregistrée au bureau des Impôts le 06 avril 2012 et doit être réitérée par acte authentique afin d'être enregistrée à la Conservation des hypothèques. Les frais d'acte seront à la charge d'ERDF.



⇒ informe le conseil municipal, que ERDF a choisi l'étude de Me PERRAUT, notaire à Rennes pour la régularisation de l'acte.

Considérant que les travaux ont été réalisés conformément à la convention signée le 16 décembre 2011 entre la commune de Pacé et ERDF ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 13 novembre 2013 ;

Considérant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

⇒ propose au conseil municipal de régulariser la convention de servitude entre la commune de Pacé et ERDF, relative à l'établissement d'une servitude réelle sur les parcelles cadastrées G 1194 et G 1198, situées au lieudit le Bas Bois, afin de permettre l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de régulariser la convention de servitude entre la commune de Pacé et ERDF, relative à l'établissement d'une servitude réelle sur les parcelles cadastrées G 1194 et G 1198, situées au lieudit le Bas Bois, afin de permettre l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine ;

DÉSIGNE :

l'étude de Me Loïc PERRAUT, notaire à Rennes pour la régularisation de l'acte ;

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Acquisition foncière- route départementale n°29 : commune de Pacé / Société Wolseley

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que, la commune de Pacé a pour projet l'aménagement de l'entrée de ville aux abords de la route départementale n°29, au niveau de l'accès à la RN 12 dans la direction Pacé Saint-Brieuc. Des négociations ont eu lieu avec le propriétaire des parcelles concernées par le projet, à savoir la société WOLSELEY depuis 2007. Un accord a été trouvé pour une acquisition, au prix de 4,12 €/m² hors frais d'acte, pour une contenance d'environ 1 227 m², soit un prix d'acquisition total à 5 055,24 € hors frais.

☞ informe le conseil municipal, que l'office notarial qui réalisera l'acte de vente sera l'office de M^e LEMETAYER, MALLEVRE, MORIN et PAIN SAR à Rennes.

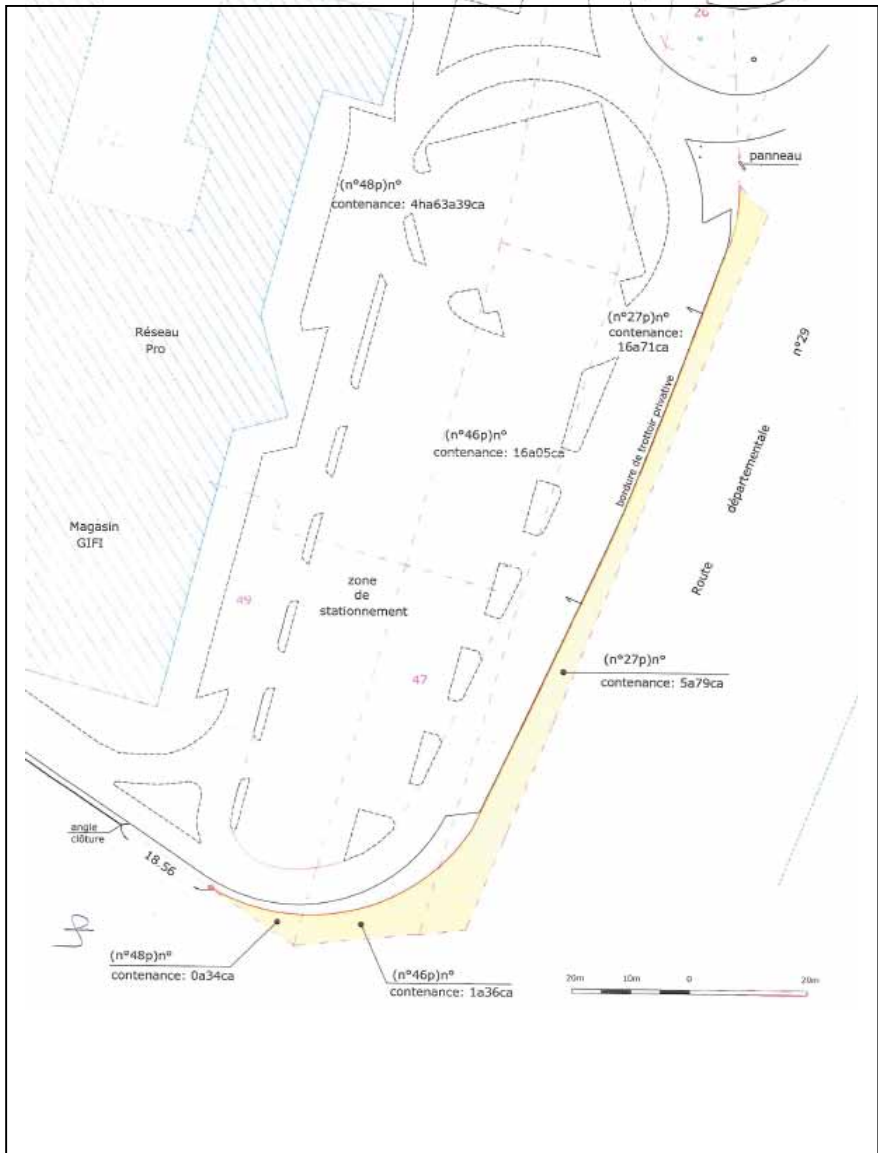
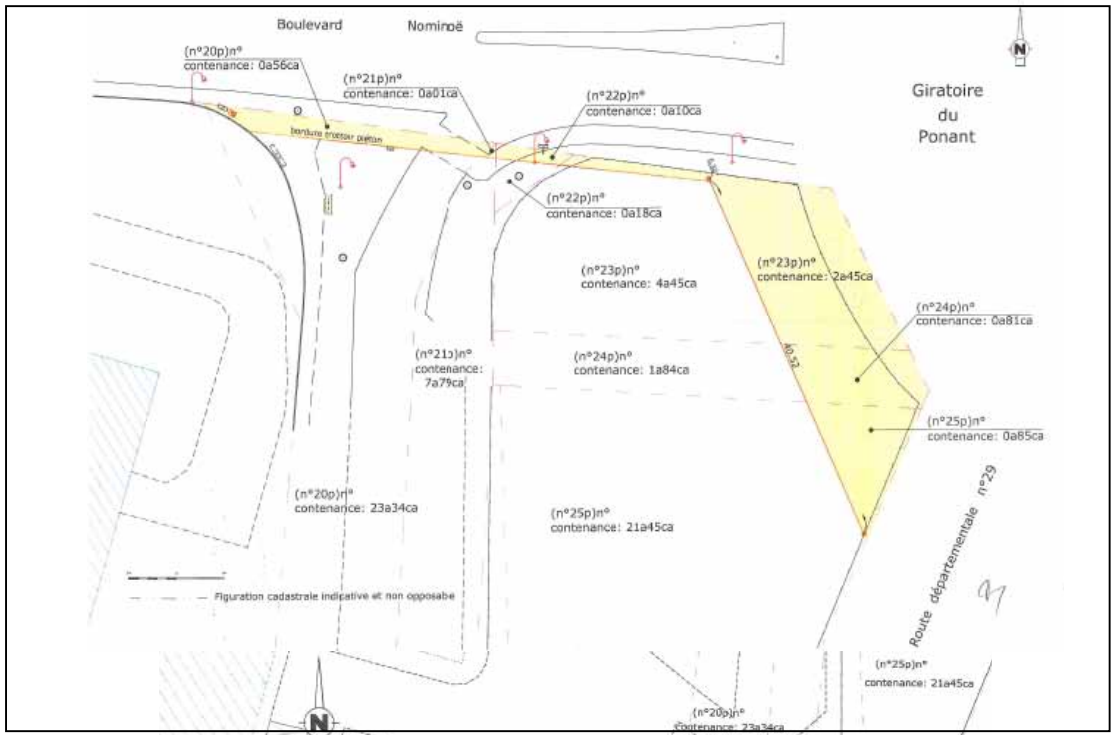
Les parcelles concernées par l'acte d'acquisition sont les suivantes :



Les parties de parcelles acquises par la commune sont les suivantes :

Section	N° cadastral d'origine	Contenance totale	Contenance acquise par la commune
BA	27	2 250 m ²	579 m ²
	46	1 741 m ²	136 m ²
	48	46 373 m ²	34 m ²
	25	2 230 m ²	85 m ²
	24	265 m ²	81 m ²
	23	690 m ²	245 m ²
	22	28 m ²	10 m ²
	21	780 m ²	1 m ²
20	2 390 m ²	56 m ²	
TOTAUX	-	56 747 m ²	1 227 m ²

Le découpage sera le suivant d'après le document d'arpentage commandé au cabinet Bunel géomètre :



Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 21 novembre 2013;

Considérant le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général des collectivités territoriales;

⇒ propose au conseil municipal d'acquérir pour partie les parcelles cadastrées BA 27,46, 48, 25, 24, 23, 22, 21 et 20, pour une contenance totale d'environ 1 227 m², au prix de 4,12 €/m² hors frais d'acte, soit un prix d'acquisition total d'environ 5 055,24 € hors frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'acquérir pour partie les parcelles cadastrées BA 27,46, 48, 25, 24, 23, 22, 21 et 20, pour une contenance totale d'environ 1 227 m², au prix de 4,12 €/m² hors frais d'acte, soit un prix d'acquisition total d'environ 5 055,24 € hors frais ;

DÉSIGNE :

l'office de M^e LEMETAYER, MALLEVRE, MORIN et PAINSAR à Rennes. Les frais d'actes notariés, de géomètre seront à la charge de la commune ;

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Restauration du gisant du monument aux morts : demande de subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants (O.N.A.C.)

Le rapporteur,

☞ rappelle que le 20 janvier 2013, le gisant du monument aux morts en bronze de la commune a été volé et vandalisé (scié en quatre morceaux).

L' « Atelier B.B.C. » de GUILLIERS (56) a été sollicité pour reconstituer et restaurer la statue.

L'opération de restauration comprenait :

- le nettoyage et la préparation avant soudure,
- la soudure des différentes parties découpées,
- la reprise de ciselure,
- la patine à chaud de l'ensemble.

☞ informe que le montant de cette restauration a été de 1 464,00 € hors taxes.

☞ informe que ces travaux de restauration peuvent être subventionnés par l'Office National des Anciens Combattants (O.N.A.C.) à hauteur de 20% du montant hors taxes.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- Subvention O.N.A.C. :	292,80 € HT
- Part communale :	1 171,20 € HT
Soit :	1 464,00 € HT

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « voirie, transport et bâtiments » et « urbanisme et développement durable », lors de sa réunion du 13 novembre 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE :

la subvention, correspondant à 20% du coût des travaux de restauration hors taxes, auprès de l'O.N.A.C., soit 292,80 € HT ;

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Etude préalable à l'épandage des boues d'épuration : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Le rapporteur,

☞ Informe :

Six ans après son établissement, suite à des retraits d'agriculteurs, le plan d'épandage de la station d'épuration doit être redéfini.

Il est donc nécessaire :

- ☞ de réaliser une étude préalable à l'épandage des boues conformément aux exigences agricoles, environnementales et réglementaires définies par le décret 97-l 133 du 8 décembre 1997, abrogé par le décret n°2007-397 du 22 mars 1997, relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- ☞ de constituer un nouveau plan d'épandage afin de déposer en préfecture un dossier de déclaration conforme au décret n°2006-880 du 17 juillet 2006, modifiant le décret n°93-742 du 29 mars 1993, en application de l'article 10 de la loi sur l'eau.

Le coût de l'étude est évaluée à 9 350,00 € HT soit 10 004,50 € TTC (TVA :7%). La collectivité peut bénéficier d'une aide financière de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, à hauteur de 50% du montant hors taxes.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- Subvention AELB. :	4 675,00 € HT
- Part communale :	4 675,00 € HT
Soit :	9 350,00 € HT

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « voirie, transport et bâtiments » et « urbanisme et développement durable », lors de sa réunion du 21 novembre 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE :

la subvention, correspondant à 50% du coût de l'étude hors taxes, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, soit 4 675,00 € HT ;

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

N°37/24 – 16 décembre 2013

Communication du rapport d'activités 2012 du centre communal d'action sociale

Le rapporteur,

⇒ présente le rapport d'activités du centre communal d'action sociale.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la réunion du centre communal d'action sociale qui s'est tenue le 9 octobre 2013.

Le conseil municipal,

PREND ACTE :

du rapport qui a été présenté.

Adduction en eau potable : présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2012

Le rapporteur,

☞ rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur, le maire est tenu de présenter, au conseil municipal, le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en eau potable de l'exercice 2012 qui a été présenté au comité syndical du SIAEP Pacé – Vezin – Saint-Gilles, le 16 octobre dernier.

Vu l'examen de ce dossier par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments » qui s'est réunie le 13 novembre 2013 ;

le conseil municipal,

PREND ACTE :

du rapport annuel de l'année 2012.

N°37/26 – 16 décembre 2013

Communication du rapport d'activités 2012 de Rennes Métropole

Le rapporteur,

➤ présente le rapport d'activités 2012 de Rennes Métropole.

Le conseil municipal,

PREND ACTE :
du rapport qui a été présenté.

Vœu : projet d'implantation d'une carrière de sable- La Fouaye

Le rapporteur,

☞ Rappelle que, depuis les années 90, l'entreprise Lafarge est intéressée par le site de la Fouaye pour y implanter une carrière de sable.

A cette époque, la commune de Pacé n'a pas été favorable à l'installation de cette activité sur ce secteur. En effet, ce projet avait un impact sur l'environnement végétal et faunistique du secteur, ainsi que des conséquences, toujours d'actualité, en matière de pollution avec le trafic des véhicules de transport des matériaux de carrière, sans omettre les éventuelles nuisances pour le voisinage en terme de bruit et de poussière. ,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pacé a classé cette partie de la commune en zone agricole dont le règlement à ce jour rend juridiquement impossible la création d'une carrière.

Toute évolution éventuelle nécessiterait une procédure de révision du PLU précédée d'une enquête publique. En effet, cette procédure est obligatoire en cas de remise en cause des orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU et pour toute réduction des surfaces classées en zone agricole, ce qui serait le cas pour ce projet de carrière.

L'entreprise Lafarge vient à nouveau de faire connaître à la commune son intention de relancer son projet de carrière sur le site de La Fouaye et a fait procéder sur le terrain à différents sondages d'investigation. Les motifs d'opposition de la commune à ce projet sont les mêmes qu'en 1990, auxquels s'ajoute un élément déterminant issu de l'urbanisation des quartiers de Vergéal et du Chêne amoureux.

En effet, le projet se situe désormais dans l'environnement immédiat d'un important quartier de logements, en entrée de ville, placé sous les vents dominants, ce qui poserait de graves problèmes de sécurité et d'environnement. De plus, l'impact touche fortement plusieurs exploitations agricoles et maraîchères.

Le Conseil municipal constatant :

- que le contexte de localisation, d'environnement, d'impacts potentiels sur les ressources en eau et sur les activités agricoles et maraîchères de ce secteur, reste entièrement d'actualité ;
- que les risques potentiels se sont même renforcés en raison du large développement urbain sur le secteur du Pont de Pacé-chêne amoureux-vergéal ;
- qu'il est exclu de réviser le PLU afin de rendre possible l'ouverture d'une carrière sur ce secteur de la commune ;

tient dès maintenant à exprimer, par un vœu, auprès du Préfet d'Ille et Vilaine et de la région de Bretagne son opposition au projet d'implantation d'une carrière de sable sur le site de la Fouaye.

Vu l'avis favorable de la commission mixte urbanisme et développement durable, et développement économique et prospectives du 05 décembre 2013,





Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'exprimer, par un vœu, auprès du Préfet d'Ille-et-Vilaine et de la région de Bretagne son opposition au projet d'implantation d'une carrière de sable sur le site de la Fouaye.

VOTE : à l'unanimité